

Compte rendu de la séance du mardi 04 janvier 2022

Présents : Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER, Corine LESTEVEN, Géraldine CHASSAING, Valérie ATTOUI, Bernard SOUYRIS.

Représenté: Patrick BOYER par Valérie ATTOUI, Didier CAZALIS par Christian ROCHETTE, Olivier HEYER par Cédric SCHMITTER

Excusés : 0

Absents : 0

Secrétaire de la séance: Géraldine CHASSAING

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2021.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2021, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2021.

2. DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ETAT CONCERNANT LES INTEMPERIES DU 14 SEPTEMBRE 2021.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite aux intempéries de 14 septembre 2021, la commune sollicite l'aide l'Etat dans le cadre de la DSEC (dotation de solidarité de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupememnts touchés par des évènements climatiques ou géologiques)

Lors de ces intempéries divers chemins communaux desservant des maisons et des infrastructures ont été endommagés.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 72 905.€ HT soit 87 486 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSEC et d'autoriser, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

3. DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL DU GARD CONCERNANT LES INTEMPERIES DU 14 SEPTEMBRE 2021.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite aux intempéries de 14 septembre 2021, la commune sollicite expressément l'aide du Département

Lors de ces intempéries le chemin menant à la station d'épuration a été endommagé.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 3267 € HT soit 3920.40 € TTC

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter expressément l'aide du Département,et autorise, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

4. DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE FISCALITE DEGREVEMENT JEUNES AGRICULTEURS.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une décision modificative a été prise le 9 décembre 2021, sous le n°5/2021 concernant le dégrèvement de fiscalité des jeunes agriculteurs au vu de régulariser ces écritures avant le 31 décembre 2021.

022 dépenses imprévues - 389 €

678 autres charges exceptionnelles: 194 € (régularisation année 2020).

7391171 dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs pour un montant de 195 €

Vu que ces sommes n'étant pas prévues au budget 2021, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'entériner cette décision modificative prise le 9 décembre 2021.

Après discussion, le conseil municipal entérine à l'unanimité la décision n°05/2021 du 9 décembre prise par Monsieur le Maire

5. DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE REMBOURSEMENT FRAIS BANCAIRES PELLETIER GILLES.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à l'acceptation de la requête de Madame Sabine HERBRETEAU et Monsieur Gilles PELLETIER (délibération n°34/2021 du 2 novembre 2021), une décision modificative a été prise le 9 décembre 2021 sous le n°5/2021, concernant le remboursement de frais bancaires de Madame Sabine HERBRETEAU et Monsieur Gilles PELLETIER au vu de régulariser cette écriture avant le 31 décembre 2021.

022 dépenses imprévues - 80 €

6288 autre services extérieurs pour un montant de : 80 €

Vu que cette somme n'était pas prévue au budget 2021, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'entériner cette décision modificative prise le 9 décembre 2021.

Après discussion, le conseil municipal entérine à l'unanimité la décision n°05/2021 du 9 décembre prise par Monsieur le Maire

6. DELIBERATION REGULARISATION AMORTISSEMENTS BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite au rendez-vous avec Madame HERNANDEZ Inspectrice Principale des Finances Publiques et Responsable des Trésoreries de Saint-Hippolyte-du-Fort et de Quissac-Sauve, la Mairie a été informée d'un contrôle comptable sur le Budget Général et le Budget de l'Assainissement.

Ce contrôle a fait apparaître plusieurs anomalies, à savoir :

- Que les frais de Maîtrise d'Oeuvre en vue de la création de la station d'épuration datant de 2011 auraient dû être transférés sur le budget assainissement lors de sa création en 2012.
- Que les frais d'études de la station d'épuration datant de l'année 2011 auraient dû être amorti à compter de l'année 2013 pour une durée de 5 ans et non 4 ans comme le fait apparaître la situation comptable des Budgets communaux.

- Que le raccordement des bâtiments communaux au réseau d'assainissement collectif en 2014 aurait dû être imputé au Budget Assainissement et non au Budget Général.
- Que malgré le rappel à la règle en mai 2014 par Mme CHABERT, Trésorière en poste, auprès de Mr le Maire en poste à l'époque, la municipalité découvre en décembre 2021 l'existence de ce courrier resté sans action.

Il convient donc de régulariser ce passif avec la rédaction d'un certificat administratif par Mr le Maire dans lequel sera indiqué le détail des immobilisations (compte d'imputation budgétaire, numéro d'inventaire, désignation de l'immobilisation, date d'acquisition et montant) pour lesquels Mr le Maire demandera au comptable le transfert sur le budget assainissement.

Ce mode opératoire est conforme aux prescriptions de la DDFIP.

Ainsi, l'amortissement des immobilisations pourra être initié selon un plan d'amortissement sur le budget Assainissement pour une durée de 30 ans à compter de l'année 2022 et pour un passif de 83 203,73 Euros.

Par transparence et sécurité, Mr le Maire demande que la rédaction de ce certificat soit délibéré par un vote du conseil municipal.

Après discussion qui n'amène aucune remarque ou observation supplémentaire, la rédaction de cet acte est adoptée à l'unanimité.

7 INFORMATIONS DU MAIRE

Compte-tenu de la situation sanitaire COVID et des directives de la Préfecture du Gard, la municipalité est dans l'impossibilité de présenter ses vœux à la population.

Séance levée à 20 heures.

Le Maire
Laurent GAUBIAC

